

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) | VertiGIS SA (Suisse)

1. Objet

Les « Conditions générales de vente » (« **CGV** ») régulent la vente de matériel informatique et l'attribution de licences pour des logiciels standard (« produits ») ainsi que la fourniture de prestations par VertiGIS et posent les bases pour toutes les transactions commerciales ayant lieu entre VertiGIS et le CLIENT même lorsqu'il n'est pas fait spécialement référence aux CGV lors de la distribution d'une tâche par le CLIENT et dans la mesure où le CLIENT ne pose pas d'autres conditions pour une commande.

2. Offres

- 2.1 Les offres proposées par VertiGIS sont valables pendant 30 jours. Elles sont la propriété intellectuelle de VertiGIS. Toute cession partielle ou complète à des personnes tierces est interdite.
- 2.2 La conclusion du contrat a lieu par la signature d'un contrat séparé ou par l'acceptation écrite de l'offre.

3. Matériel d'essai

Le matériel informatique et/ou les logiciels qui sont mis à la disposition du CLIENT pour qu'il procède à des tests restent la propriété de VertiGIS et doivent être, sous réserve d'accords divergents, retournés aux frais et sous la responsabilité du CLIENT à VertiGIS dans les 30 jours suivant la réception. En cas de dépassement de ce délai, le CLIENT se verra imputer du prix de location basé sur la valeur neuve des produits.

4. Prestations

- 4.1 VertiGIS fournit les prestations définies dans un cahier des prestations en règle générale du lundi au vendredi huit heures par jour dans ses locaux. Tous les autres horaires et lieux d'intervention sont soumis à un tarif plus élevé. Les temps de déplacement comptent comme temps de travail.
- 4.2 VertiGIS fournit les prestations sous la direction du CLIENT. Dans ce cadre, elle s'engage à accomplir la tâche confiée avec soin. La tâche est considérée comme accomplie une fois les prestations terminées.
- 4.3 Les dates, la durée ou les fourchettes de prix données sont exclusivement à titre indicatif.
- 4.4 Le CLIENT nomme un interlocuteur chargé de transmettre des données à caractère obligatoire. Celui-ci informera aussitôt VertiGIS de toutes les modifications des prestations par rapport au cahier des prestations.
- 4.5 Le CLIENT met à disposition toutes les données, les autorisations d'accès et éventuellement le matériel nécessaires à l'exécution du contrat.
- 4.6 Le CLIENT est autorisé à copier et à utiliser pour ses propres besoins le résultat des prestations payées. VertiGIS conserve tous les droits immatériels sur les prestations fournies et les documents remis. Les droits des partenaires contractuels sur les programmes informatiques ou sur les documents commerciaux restent inchangés.

5. Prix

- 5.1 Les prix sont calculés à partir de l'offre ou du cahier des prestations ou en cas d'absence de celui-ci, à partir de la liste des prix de VertiGIS valable au moment de la confirmation de la commande et s'entendent hors taxe.
- 5.2 Des suppléments de prix peuvent être décidés par VertiGIS jusqu'à 14 jours avant la livraison. Dans ce cas, le CLIENT est autorisé, toutes autres exigences étant alors exclues, à résilier le contrat et tous les paiements qu'il a déjà versés lui sont remboursés.

6. Conditions de paiement

- 6.1 VertiGIS facture, sous réserve de tout autre accord, de la façon suivante :
40 % lors de la commande
60 % à la livraison
- 6.2 Dans tous les autres cas, VertiGIS demande au CLIENT de payer à la livraison. VertiGIS peut facturer à l'unité les livraisons partielles et mensuellement les prestations.
- 6.3 Toutes les factures sont payables net et sans escompte dans les 30 jours. Lors d'un paiement après échéance, VertiGIS est autorisé à exiger 5% d'intérêts de retard.
- 6.4 Le CLIENT n'est pas autorisé à bloquer les paiements ou à facturer à VertiGIS des contre-prestations qui n'ont pas été reconnues par écrit par celle-ci. Les paiements doivent être complètement versés même si des éléments secondaires d'une livraison manquent encore, dans la mesure où ces éléments n'empêchent pas une utilisation de la livraison conforme aux dispositions. VertiGIS peut exiger des paiements par anticipation pour des transactions commerciales futures.
- 6.5 Les éventuels systèmes de bonus-malus et les pénalités contractuelles ne sont valables que si les conditions du mandant ont déjà été stipulées lors de l'appel d'offre et reconnues par écrit par VertiGIS lors de l'offre.
- 6.6 Sans indication spécifique, des taxes peuvent perçues en supplément.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, les livraisons restent la propriété de VertiGIS qui peut faire enregistrer la réserve de propriété et informer le bailleur des locaux d'entreprise de sa propriété.
- 7.2 Le CLIENT s'engage à ne pas céder les produits livrés à des personnes tierces avant le paiement complet du prix d'achat.
- 7.3 En cas de retard de paiement de la part du CLIENT ou s'il est prouvé qu'il ne peut satisfaire à ses engagements, VertiGIS est autorisé entre autres, après que se soit écoulé un délai supplémentaire, à reprendre les produits.

8. Livraison

- 8.1 La livraison s'effectue à l'adresse indiquée par le CLIENT. En recevant la livraison des produits, le CLIENT prend en charge les avantages et les dangers qui y sont liés.
- 8.2 VertiGIS se garde le droit d'effectuer jusqu'à la livraison des modifications sur les produits qui n'altèrent pas leur capacité ni leur fonctionnement avec d'autres produits.
- 8.3 Les délais et dates de livraison sont des dates planifiées n'ayant ni caractère fixe ni échéance et sont tenus par VertiGIS dans la mesure du possible.
- 8.4 Les produits qui ne sont pas installés par VertiGIS sont considérés comme acceptés au bout de 14 jours suivant la livraison si le CLIENT ne stipule pas par écrit avant expiration de ce délai que le produit ne répond pas aux spécifications de VertiGIS.
- 8.5 VertiGIS prendra en compte, dans la mesure du possible, les modifications de commande du CLIENT jusqu'à la date de livraison. Elle peut facturer pour frais de retournement une majoration de 5% sur les prix de la liste concernant les produits impliqués.
- 8.6 Dans la mesure où le CLIENT achète les prestations d'installation avec les produits livrés, la réception s'effectue avec signature du protocole d'installation. Si l'installation, pour des raisons propres au CLIENT, s'effectue après plus de 30 jours suivant la livraison ou s'il met alors en service les produits, ils sont considérés comme acceptés le 31 jour suivant la livraison.

9. Licence de logiciel

- 9.1 VertiGIS fournit au CLIENT, sous les conditions citées ci-après, une licence limitée personnelle, non transférable et non exclusive pour l'utilisation des logiciels commandés et payés (c'est-à-dire une version particulière d'un programme informatique en code binaire lisible par machine) et du matériel attachant (documentation si elle est comprise, support de données). Les versions modifiées ou complétées de ce logiciel, livrées ultérieurement par VertiGIS sont soumises aux mêmes dispositions.
- 9.2 La licence autorise l'utilisation conforme du logiciel selon la description de VertiGIS. Des remaniements ne sont permis qu'avec l'accord de VertiGIS et la dispense de ses obligations de garantie et de support.
- 9.3 Les licences ne sont, de façon générale, transférables ni à un autre matériel ni à un autre utilisateur. L'interdiction de transfert s'applique également en cas de faillite du CLIENT.
- 9.4 La rétro-ingénierie (Reverse Engineering ou décompilation ; analyse inverse du code binaire lisible par machine vers le code source) n'est pas permise. Les éventuelles interfaces nécessaires pour le travail commun des logiciels ayant une licence avec d'autres produits informatiques sont mentionnées, le cas échéant, dans la description du logiciel ou sont mises à disposition d'une autre façon.
- 9.5 VertiGIS peut retirer les droits de licences qu'elle a fournis en cas de transgression de la part du CLIENT. Pour les logiciels provenant de fabricants tiers, des dispositions séparées concernant les licences peuvent être appliquées. En cas de retrait du droit de licence par VertiGIS ou de résiliation du contrat de licence par le CLIENT, ce dernier doit remettre à VertiGIS tous les logiciels et le matériel attachant cités au paragraphe 9.1 ou doit les détruire et confirmer la destruction par écrit à VertiGIS.

9.6 VertiGIS ne joue le rôle que d'intermédiaire pour les logiciels provenant de fabricants tiers. Un contrat de licence pour ces logiciels est conclu exclusivement entre le fabricant et le CLIENT.

9.7 Tous les autres droits détenus par VertiGIS et/ou par les concessionnaires de licence tels que les droits d'auteur et de propriété sont explicitement réservés. Le CLIENT se déclare prêt à respecter les dispositions de licences supplémentaires livrées avec le logiciel.

10. Garantie

- 10.1 VertiGIS ne joue qu'un rôle d'intermédiaire pour les logiciels de fournisseurs tiers. Une quelconque garantie n'est possible qu'entre le fournisseur et le CLIENT.
- 10.2 VertiGIS s'engage, de plus, à ce que le logiciel livré par elle remplisse les fonctions mentionnées dans la description du logiciel dans la mesure où celui-ci est installé sur le matériel prévu à cet effet et utilisé par les utilisateurs conformément aux instructions. D'autres garanties, concernant en particulier un fonctionnement sans interruption et sans erreur, n'existent pas.
- 10.3 Toute autre garantie est exclue.
- 10.4 La garantie s'applique à partir de la livraison des produits et dure, dans la mesure où aucun autre accord écrit n'a été passé, 30 jours pour les logiciels et supports. Le matériel informatique est garanti selon les modalités du fournisseur. Des durées plus courtes soit en raison p. ex. de conditions d'exploitation particulières chez le CLIENT ou des durées plus longues sont possibles suivant les produits.
- 10.5 Le CLIENT doit communiquer par écrits ses demandes de garantie à VertiGIS dans les plus brefs délais et en précisant les défauts de matériel constatés ou en documentant les erreurs du logiciel qui doivent être reproductibles.
- 10.6 La garantie ne prend pas en charge les défauts résultant :
 - a) d'une installation, d'une utilisation, d'une maintenance ou d'un entretien non conformes ou abusifs des appareils par le CLIENT.
 - b) de l'utilisation de logiciels n'ayant pas de licences accordées par VertiGIS ou du branchement de matériel informatique qui n'a pas été livré par VertiGIS.
 - c) de la réalisation de modifications ou de réparations sans l'accord de VertiGIS.
 - d) de l'usure normale des pièces.
- 10.7 VertiGIS n'est pas obligé de fournir des prestations de garantie tant que le CLIENT lui doit des arriérés.
- 10.8 Les recommandations techniques qui sont données au CLIENT selon l'état des connaissances n'ont pas de caractère obligatoire et ne reposent sur aucune obligation contractuelle. Le CLIENT reste en particulier responsable dans tous les cas de l'utilisation, de la commande, de l'entretien et du contrôle des produits livrés, de leur mise en service ainsi que de la protection des données et des logiciels, de la formation de son personnel, de l'adaptation des produits aux utilisations prévues et de la vérification des résultats obtenus grâce à eux.

11. Prestations de garantie

- 11.1 Pendant la durée contractuelle de garantie, VertiGIS réparera ou remplacera selon son choix les produits (hardware) défectueux lui étant renvoyés (« Mail In »). VertiGIS se réserve le droit pour les logiciels de supprimer l'erreur dans la version suivante.
- 11.2 Les frais de matériel et de travaux sont à la charge de VertiGIS. Le CLIENT se charge des frais et de la sécurité du transport vers et en partance de Burgdorf.
- 11.3 Un droit à des appareils de remplacement pendant la réparation des défauts n'existe pas. Si le CLIENT désire avoir un appareil de remplacement, VertiGIS mettra un appareil à sa disposition selon les possibilités et contre le paiement d'une taxe d'emprunt unique et forfaitaire ainsi que de frais de transport et éventuellement d'installation.

12. Responsabilité

- 12.1 VertiGIS est responsable vis-à-vis du CLIENT des dommages matériels directs jusqu'au montant d'achat ou, pour les prestations, jusqu'à la somme des prestations du cahier payées, ceci jusqu'à un montant maximum de 500 000 Fr.
- 12.2 Une responsabilité de VertiGIS ou de ses commanditaires pour d'autres réclamations telles que perte de données, pertes ou dommages indirects, profits perdus, manque à gagner etc. est exclue. Cette limitation de la responsabilité vaut pour toutes les violations contractuelles, extracontractuelles et relatives aux droits d'auteur.

13. Garantie du titre de protection

VertiGIS se défendra à ses frais contre toute réclamation faite au CLIENT en possession d'un produit livré par VertiGIS, inchangé et dans la version la plus récente pour violation des brevets suisses ou des droits d'auteur dans la mesure où le CLIENT en avertit VertiGIS dans les plus brefs délais et lui donne une procuration pour agir en toute autonomie et régler le contentieux et lui assure le soutien nécessaire. VertiGIS prend en charge dans ce cas les frais encourus par le CLIENT et les obligations de dédommagement. VertiGIS n'est cependant pas responsable des violations du titre de protection qui proviennent de l'utilisation des produits VertiGIS associés à d'autres produits.

14. Secteurs à hauts risques

Les produits sont sensibles aux pannes. Ils ne sont, par conséquent, pas conçus pour une utilisation directe dans des secteurs à risques (p. ex. dans des centrales nucléaires, des systèmes de navigation aérienne ou de copilote de masse, des appareils médicaux intensifs) qui exigent un fonctionnement sécurisé ou pour lesquels une panne peut nuire directement à des personnes et entraîner de lourds dommages matériels et écologiques. VertiGIS exclut toute garantie d'aptitude explicite ou tacite pour les secteurs à hauts risques. Le CLIENT assure qu'il n'utilise ni ne revend aucun produit VertiGIS pour des applications dans des secteurs à hauts risques.

15. Observation du secret

- 15.1 VertiGIS donne pour consigne à ses collaborateurs de traiter avec discrétion et prudence toutes les informations qualifiées par le CLIENT de « confidentielles », qui concernent le fonctionnement de son entreprise et dont VertiGIS a accès pour exécuter le contrat.

- 15.2 Les documents de VertiGIS mis à la disposition du CLIENT ne doivent pas pouvoir être consultés par des personnes tierces sans l'accord écrit de VertiGIS. Le CLIENT s'engage à garder confidentiels le matériel ainsi que les informations s'y référant. Des copies des programmes et des données ne doivent être effectuées que dans le cadre de l'utilisation conforme du logiciel. La réalisation de copies des documents écrits nécessite l'accord écrit explicite de VertiGIS.

16. Dispositions concernant l'exportation

- 16.1 Les produits, prestations ou résultats livrés par VertiGIS sont soumis aux dispositions suisses et américaines concernant l'exportation. Une réexportation nécessite l'accord préalable du bureau d'import et d'export du Département fédéral Suisse de l'Economie ainsi que du Département of Commerce des USA, c'est au CLIENT de se charger de l'obtention de ces accords.
- 16.2 Cette obligation revient au CLIENT lors de la livraison des produits ou de la fourniture de la prestation et doit être déléguée par écrit au receveur en cas de cession des produits.
- 16.3 Le CLIENT se déclare prêt à aider VertiGIS à respecter les réglementations d'exportation applicables.

17. Transférabilité

- 17.1 Le CLIENT ne peut transférer à des tiers des droits ou des obligations contenus dans ce contrat qu'avec l'accord écrit de VertiGIS. Le transfert de droits de licences n'est, en règle générale, pas possible ; des exceptions doivent être préalablement confirmées par écrit par VertiGIS.
- 17.2 VertiGIS peut, à tout moment, transférer les droits et obligations contenus dans ce contrat à des personnes tierces.

18. Dispositions finales

- 18.1 Dans le cadre des relations commerciales avec le CLIENT, un rassemblement et un traitement des données personnelles s'avèrent nécessaires. Le CLIENT donne son autorisation pour cela et prend acte du fait qu'un transfert des données à l'étranger peut aussi avoir lieu lors de transactions commerciales avec des fournisseurs étrangers.
- 18.2 Des clauses secondaires ou des ajouts à ces « CGV » ne sont valables que si elles sont consignées dans un contrat additionnel écrit et faisant explicitement référence aux « CGV ».
- 18.3 VertiGIS se réserve le droit de modifier en tout temps ces « CGV ». Les modifications seront communiquées au CLIENT par écrit ou autre moyen adapté et seront considérées comme acceptées si le CLIENT ne fait pas recours dans un délai de 30 jours à partir de la date de la communication.
- 18.4 Si des parties de ces « CGV » ou un contrat sont nulles et non avenues, le reste continue à s'appliquer. Les parties nulles et non avenues doivent être réparties de telle façon que le sens global de ce contrat soit conservé.

19. Tribunal compétent et droit applicable LE TRIBUNAL COMPÉTENT est Burgdorf.